

CHARTRE DU COMITÉ ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DE GOUVERNANCE

Minéraux Kenorland Ltd. (la « **Société** ») s'engage à :

- offrir un lieu de travail sûr et sain ;
- la gestion de l'environnement et des ressources naturelles sous sa responsabilité ;
- assumer ses responsabilités sociales au sein des communautés dans lesquelles elle opère. C'est ce que l'on appelle collectivement l'environnement, le social et la gouvernance (« **ESG** »).

I. OBJECTIF

Le Comité de gouvernance environnementale et sociale (le « **Comité** ») est un Comité du conseil d'administration (le « Conseil d'administration ») de la Société.

Le mandat du Comité est de veiller à ce que la direction élabore et contrôle des normes visant à garantir un environnement de travail sûr et sain et un développement durable, englobant à la fois les questions environnementales et les relations communautaires avec l'ensemble des parties prenantes.

La fonction du Comité est une fonction de surveillance. Bien que le Comité ait les devoirs et les responsabilités énoncés dans la présente politique, les membres indépendants du Comité ne sont pas des employés de la société et sont en droit de se fier à l'intégrité de la direction de la société. Sous la surveillance du Comité, la direction est responsable de ce qui suit :

- veiller à ce que la Société respecte ses programmes et politiques en matière de santé, de sécurité, de relations avec les communautés et d'environnement ;
- veiller à ce que la Société se conforme aux lois, règlements ou autres obligations ;
- prendre des mesures ou assumer des responsabilités en cas de violation de ces programmes, politiques, lois ou règlements, ou prendre des mesures correctives en matière de santé, de sécurité, de relations avec la communauté ou d'environnement.

Pour respecter ses engagements, la Société, avec l'aide du Comité, s'appuiera sur la direction de l'entreprise :

- assurer le leadership, allouer les ressources et les programmes nécessaires pour opérer dans le respect de toutes les lois, réglementations et normes de la Société, et exiger la même chose de ses contractants;
- développer et superviser des pratiques de travail qui assurent des conditions de travail sûres et saines à l'ensemble du personnel de la Société, y compris les employés contractuels, et qui protègent la sécurité publique, et se conformer à toutes les lois et réglementations en matière de santé et de sécurité au travail;
- veiller à ce que la Société fournisse une formation, des instructions et des équipements aux employés afin qu'ils puissent effectuer leur travail d'une manière sûre pour eux et leurs collègues ; exiger que les contractants et les autres personnes qui travaillent pour le compte de la Société soient formés de manière appropriée par l'entité à laquelle ils appartiennent pour effectuer les tâches requises par la Société;
- se familiariser avec les exigences et les tendances statutaires applicables et évaluer la conformité de la Société à ces exigences;
- s'assurer de la conformité avec les lignes directrices de développement durable des fonds institutionnels

québécois SDBJ, SIDEX et SODEMEX, telles que décrites à l'annexe A, et les mettre à jour au moins une fois par an, le cas échéant;

- évaluer les risques environnementaux et la gestion des risques de la Société ; signaler, enquêter et analyser toutes les conditions, tous les incidents et tous les accidents dans le but d'en déterminer la cause profonde afin de mettre en œuvre des mesures préventives;
- évaluer les performances environnementales au sein de la Société du point de vue des meilleures pratiques, y compris les performances des contractants de la Société, dans le but d'améliorer continuellement les performances;
- promouvoir un ton et des programmes qui favorisent des relations mutuellement bénéfiques et le respect avec les communautés et les parties prenantes locales au sein desquelles nous travaillons;
- communiquer efficacement avec les parties prenantes locales au sein des communautés dans lesquelles la Société opère et intégrer des considérations économiques, environnementales et sociales dans toutes les prises de décision;
- examiner les écarts et les problèmes de non-conformité;
- veiller à l'existence de bonnes pratiques commerciales afin que la Société respecte ou dépasse ses obligations légales en matière de pratiques environnementales, sociales et de sécurité;
- faire des recommandations au Conseil d'administration, le cas échéant;
- appliquer une tolérance zéro à l'égard de l'usage illégal d'alcool et de drogues sur le lieu de travail.

II. COMPOSITION ET RÉUNIONS

Se référer au fonctionnement des comités - Lignes directrices générales.

III. AUTORITÉ DU COMITÉ ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DE GOUVERNANCE

Le Comité peut, à la demande du Conseil ou de sa propre initiative, enquêter sur les questions pertinentes qu'il juge nécessaires ou appropriées dans les circonstances et est autorisé à engager et à rémunérer tout conseiller extérieur qu'il juge nécessaire pour lui permettre d'exercer ses fonctions.

IV. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

Pour s'acquitter de ses responsabilités et de ses obligations, le Comité ESG doit, en règle générale :

1. établir un ordre du jour pour l'année à venir ;
2. réviser la présente charte au moins une fois par an, mettre à jour et préparer des révisions de son contenu et de ses directives lorsque les conditions l'exigent et soumettre toute proposition de mise à jour ou de révision à l'approbation du Conseil d'administration.

V. RÉCLAMATIONS

Les réclamations concernant des problèmes de gouvernance environnementale et sociale peuvent être déposées conformément à la politique de dénonciation de l'entreprise. Les réclamations peuvent être déposées de manière anonyme et, si ce n'est pas le cas, l'identité de la personne qui dépose la réclamation restera confidentielle.

Dès réception d'une réclamation, le président mènera ou désignera un membre du Comité ESG pour mener une enquête initiale. Les résultats de cette enquête initiale seront présentés au Comité du ESG qui décidera de la suite à donner à l'enquête et des mesures à prendre.

Date de la dernière approbation :

15 mars 2024

Approuvé par :

Le Conseil d'Administration